

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAROCHE-PRES-FEYT
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h30
En exercice	07	le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie,
		sous
Présents	07	sous la présidence de Pierre CHEVALIER, Maire.
Votants	07	

Convocation du 11 décembre 2024

Présents : Pierre CHEVALIER ; Aurélien MASSIAS ; Patrice THOMAS ; Pascal BARRIER ; Nicole GATHIER ; Vincent LOURADOUR., Alexandra THOMAS.
Absents : /

Secrétaire de séance : Pascal BARRIER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 05/11/2024
- Opération voirie : renforcement VC n° 10 – demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2025
- Opération voirie : renforcement VC n° 16 – demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2025
- Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19
- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel
- Questions Diverses : Visite patrimoine des Combrailles en 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05/11/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 05/11/2024.
Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Objet : OPÉRATION VOIRIE : RENFORCEMENT VC N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de VOIRIE suivant :

- **RENFORCEMENT VC N°10 sur une section de 348.00 ml**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **28 891,30 € HT soit 34 669.56 € TTC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2025

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux **VOIRIE RENFORCEMENT VC N° 10** – Pour un montant de **28 891.30 € HT** soit **34 669.56 € TTC**
- Demande à Mme la Préfet de la **CORREZE** l'octroi d'une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**,

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT	28 891.30 €
ETAT : D.E.T.R. 2025 – VOIRIE (45.00%)	13 001.08 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s)	0.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	13 001.08 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	15 890.21 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Votants : 07	Pouvoirs : 0	Pour : 07	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

Objet : OPÉRATION VOIRIE : RENFORCEMENT VC N° 16 MONTELBOUILLOUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de VOIRIE suivant :

- **RENFORCEMENT VC N°16 sur une section de 130.00 ml**

Le coût du projet (Études + travaux) s'élève à la somme de **9 882.12 € HT** soit **11 858.54 € TTC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2025

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux **VOIRIE RENFORCEMENT VC N° 16** – Pour un montant de **9 882.12 € HT** soit **11 858.54 € TTC**
- Demande à Mme la Préfet de la **CORREZE** l'octroi d'une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**,

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT	9 882.12 €
ETAT : D.E.T.R. 2025 – VOIRIE (45.00%)	4 446.95 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s)	0.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	4 446.95 €

SOLLICITEES	
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	5 435.17 €

- **Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.**

Le conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Votants : 07	Pouvoirs : 0	Pour : 07	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*** MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19**

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Le Comité Technique a été saisi en date du 26/11/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les membres du conseil municipal renoncent au droit de vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décident :

De fixer le montant de la participation financière à un montant de 10 € payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation.

Votants : 07	Pouvoirs : 0	Pour : 07	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

*** RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance au 31/12/2024, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Le nouveau contrat de la C.N.P. ASSURANCES propose de renouveler le contrat pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/12/2025.

Les garanties souscrites sont :

- Maladie ou accident de « vie privée »
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant
- Accident ou maladie imputable au service

Le taux de cotisation est de 1.65 % de la base de l'assurance.

Le délai de franchise pour le risque maladie est de 15 jours et zéro jour en cas d'accident.

Les membres du conseil municipal renoncent au droit de vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décident :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Votants : 07	Pouvoirs : 0	Pour : 07	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	--------------	-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Visite patrimoine des Combrailles en 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance, Pascal BARRIER	Le Maire, Pierre CHEVALIER
	